



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité – Fraternité

**ARRETE DU MAIRE N°5657-2018
AUTORISATION EXCEPTIONNELLE D'OUVERTURE
D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE, POUR LE HANDBALL CLUB DE MAROLLES EN
BRIE, LE DIMANCHE 17 JUIN 2018, AU GYMNASSE**

Le Maire de la Commune de Marolles-en-Brie,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-2,
- Vu les articles L 3335-1 modifié, L 3334-2 modifié et L 3335-4 modifié du Code de la Santé Publique,
- **Considérant** la demande de Monsieur Alphonse BOYE, Président de l'association Handball Club de Marolles, d'ouvrir une buvette temporaire lors du tournoi de la fête annuelle du club, le dimanche 17 juin 2018 au gymnase.

ARRETE

- ARTICLE 1 :** L'association **HANDBALL CLUB DE MAROLLES**, représentée par son Président **Monsieur Alphonse BOYE**, basée Place Charles de Gaulle à Marolles en Brie, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire avec consommation sur place, dans le gymnase, le dimanche 17 juin 2018, de 14h00 à 20h00 à l'occasion de la fête annuelle du club.
- ARTICLE 2 :** À cette occasion, il ne pourra être servi que des boissons du groupe 1 et du groupe 3, à savoir :
- boissons du premier groupe : les boissons sans alcool ou les jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré d'alcool,
 - boissons du troisième groupe : boissons ne tirant pas plus de 18 degrés d'alcool pur (vin, bière, cidre, poiré, hydromel, crèmes de cassis, vins de liqueur).
- ARTICLE 3 :** Toute la réglementation concernant les débits de boissons devra être respectée.
- ARTICLE 4 :** Le Commissariat de Police de Boissy-Saint-Léger est chargé de l'exécution du présent arrêté et sera destinataire d'une ampliation. La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.
- ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera transmis au :
- Commissariat de Police de Boissy-Saint-Léger,
 - Brigade des Sapeurs Pompiers de Villecresnes,
 - A l'intéressé.

Le présent acte est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Marolles-en-Brie, le 15 juin 2018

Le Maire
Sylvie GERINTE